

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 septembre 2020

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3302)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 353

présenté par  
Mme Kuster

-----

**ARTICLE 6**

À l'alinéa 8, supprimer les mots :

« et les fondations d'entreprises mentionnées à l'article 19 de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est déjà possible aux fondations d'entreprises de financer le fonds d'expérimentation. Dès lors cette disposition prévue à l'article 6 n'est pas pertinente.

Il est proposé de la supprimer.

C'est le sens de cet amendement.